



ARBITRAGE ASSISTANT PAR LES JEUNES U15

Préambule :

Conformément aux directives nationales (schémas départementaux du DAP) :

Obligation de la mise en place du rôle d'arbitre assistant par les joueurs dans les catégories de jeunes notamment en U15 et dans la continuité de l'obligation déjà existante en U13 depuis quelques saisons.

L'objectif étant d'éveiller les jeunes joueurs aux problématiques liées à l'arbitrage.

La section « compétitions jeunes » du pôle sportif et les pôles « technique » et « jeunes arbitres » de la commission des arbitres ont élaboré ensemble le règlement de ce nouveau dispositif qui entrera en vigueur **obligatoirement** sur toutes les rencontres U15.

Afin de se préparer, nous conseillons vivement aux clubs de former avec leurs éducateurs, tous leurs joueurs U15 /U14 à partir de ce document en impliquant dans la mesure du possible les arbitres de leur club pour cette formation interne.





Procédure lors d'un match U15 (football à 11) avec présence d'un arbitre officiel au centre :

1. Le club recevant doit présenter 3 personnes licenciées sur la feuille de match, occupant les fonctions suivantes : coach, dirigeant ressource et délégué
2. Le club visiteur doit présenter 2 personnes licenciées sur la feuille de match, occupant les fonctions suivantes : coach et dirigeant ressource
3. Lors du contrôle des licences, l'arbitre rappellera succinctement ses consignes à l'ensemble des joueurs et des dirigeants. L'arbitre assistant devra porter un vêtement haut d'une couleur qui le différenciera de la couleur des équipes (la chasuble est préconisée).
4. Sur la FMI : Pour chaque équipe le nom du dirigeant ressource de l'équipe (**toute personne majeure possédant une licence en cours de validité**) sera celui qui sera inscrit à la rubrique assistant, ce dirigeant ne devra pas figurer sur les rubriques encadrement (banc de touche) et délégué ;

Exceptionnellement, s'il n'y a pas de dirigeant ressource, autre que le dirigeant principal de l'équipe, c'est ce dernier qui remplira également le rôle de dirigeant ressource.

5. En cas de besoin en cours de match, l'arbitre central et uniquement lui, pourra demander le remplacement de l'arbitre assistant.
6. Utilisation de 2 à 4 arbitres assistant par équipe au cours du match avec possibilité de changer 1 fois par période et une fois lors de la mi-temps.
7. Le coach sera chargé de prévenir l'arbitre central lors du changement d'assistant. Ce changement s'effectuera obligatoirement lors d'un arrêt du jeu avec l'accord de l'arbitre.
8. Si l'équipe se présente à 11 joueurs, le dirigeant ressource désigné sur la feuille de match devra officier comme arbitre assistant.
9. A la fin du match, l'arbitre notera sur la FMI dans la rubrique « règlements locaux » une appréciation par équipe (Vert/Orange/Rouge) sur l'arbitrage assistant. Elles seront indiquées dans cette rubrique par l'arbitre central (ce qui permettra d'en tirer des enseignements en fin de saison).





10. Tableau des sanctions administratives applicables sur un match

Personne ayant le rôle d'assistant	Type de sanction – Avertissement/Exclusion
Dirigeant ressource	Pas de présentation de carton. Le dirigeant pourra être refoulé du terrain et être remplacé par un autre dirigeant.
Joueur remplaçant ou remplacé	Présentation du carton et cumul avec les cartons reçus durant le match. Exemple : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> N°8 titulaire averti à la 30^e minute. <input type="checkbox"/> N°8 est remplacé et devient arbitre assistant. <input type="checkbox"/> N°8 conteste en étant arbitre assistant. <p>⚠ 2^eme avertissement = Exclusion + Remplacement de l'arbitre assistant.</p>
Joueur Exclu (Carton rouge)	Le joueur exclu ne pourra pas devenir arbitre assistant.
Joueur temporairement exclu (Carton blanc)	Le joueur exclu temporairement ne pourra pas être arbitre assistant durant son exclusion temporaire.

